Description : logoSign

**Notice sanitaire**

**6.4**

Projet – Rapport de présentation – 11/09/2017

**SOMMAIRE**

[1. Préambule : les normes et réglementations 3](#_Toc10647432)

[2. Eau potable 4](#_Toc10647433)

[Captages 4](#_Toc10647434)

[Distribution de l’eau 11](#_Toc10647435)

[Prix du service de l’eau potable 11](#_Toc10647436)

[3. Assainissement 12](#_Toc10647437)

[Gestion de l’assainissement 12](#_Toc10647438)

[Assainissement collectif 13](#_Toc10647439)

[Assainissement individuel 13](#_Toc10647440)

[Assainissement des eaux pluviales 13](#_Toc10647441)

[4. Traitement des déchets 14](#_Toc10647442)

1. Préambule : les normes et réglementations

**Les textes réglementaires en vigueur :**

Depuis le 1er janvier 2004 est entré en vigueur un nouveau contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. Défini dans le Code de la Santé Publique, il respecte la directive européenne du 3 novembre 1998 et tient compte de l’évolution des connaissances scientifiques.

L’eau fait partie des produits alimentaires les plus contrôlés. Pour livrer au consommateur une eau potable, le distributeur doit respecter des normes de qualité particulièrement rigoureuses.

**Le cadre législatif de l’eau potable en France est défini par les principaux textes en vigueur :**

**Le Code de la Santé Publique** établit les règles à respecter en matière de production et de distribution d’eau.

**Le Code général des collectivités territoriales** a abrogé le code des communes et réglemente les modalités de fonctionnement des services publics municipaux, les rapports entre communes et organismes intercommunaux et l’information du public en matière de délégation de service public.

**La Loi du 16 décembre 1964** organise globalement la gestion de l’eau et son service. Elle crée une action administrative coordonnée et met en place les agences de l’eau pour développer la protection des ressources en eau.

**Le Décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001** relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l’exclusion des eaux minérales naturelles transpose en droit français la directive européenne 98/83/CE du 3 novembre 1998.

**Le Décret du 11 janvier 2007** et les arrêtés du 11 janvier 2007  
modifient les dispositions du décret du 20 décembre 2001 et constituent désormais les textes de référence de la qualité de l’eau du robinet.

**La Loi sur l’eau du 3 janvier 1992** qui fixe le cadre global de la gestion de l’eau en France, sous tous ses aspects (ressources, police de l’eau, tarification, gestion de service)

**La Loi Barnier du 2 février 1995** institue l’obligation pour la municipalité d’élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l’eau.

**Les lois Sapin du 29 janvier 1993 et Mazeaud du 8 février 1995** complètent la réglementation des rapports contractuels entre les communes et les sociétés délégataires.

**La Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l’eau et les milieux aquatiques (LEMA)** supplante celle du 03/01/1992.

1. Eau potable

# Captages

Un captage est un ouvrage de prélèvement exploitant une ressource en eau, que ce soit en surface (prise d'eau en rivière) ou dans le sous-sol (source, forage ou puits atteignant un aquifère). Qu’ils soient destinés à l’Alimentation en Eau Potable (AEP), à l’irrigation ou aux usages domestiques et industriels, tout captage doit être déclaré.

Les périmètres de protection de captage sont définis dans le code de la santé publique (article L-1321-2). Ils ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d’eau d’alimentation depuis la loi sur l’eau du 03 janvier 1992. Cette protection mise en œuvre par les ARS (Agence Régional de Santé) comporte trois niveaux établis à partir d’études réalisées par des hydrogéologues agréés en matière d’hygiène publique :

- Le périmètre de protection immédiate : site de captage clôturé (sauf dérogation) appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l’exploitation et à l’entretien de l’ouvrage de prélèvement de l’eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d’empêcher la détérioration de l’ouvrage et d’éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.

- Le périmètre de protection rapprochée : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets …). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l’ouvrage de captage.

- Le périmètre de protection éloignée : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d’être à l’origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d’alimentation du point de captage, voire à l’ensemble du bassin versant.

Les captages de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **N° BSS** | **Type d’ouvrage** | **Lieu-dit**  **Commune** | **Profondeur (m)** | **Altitude (m)** | **Nom de la masse d’eau** | **Etat** |
| BSS000SEWQ | Source | Source AEP n°2 de Bouxières-aux-Dames / Lay-Saint-Christophe | / | 275 | Calcaires du dogger des côtes de Moselle | Exploité |
| BSS000SEHP | Source | Sources (2) de Bouxières-aux-Dames / Lay-Saint-Christophe | / | 275 | Plateau lorrain versant Rhin | Exploité |
| BSS000SEHQ | Source | Source de Clevant / Bouxières-aux-Dames | / | 220 | Non renseigné | Exploité |
| BSS000SCXZ | Forage | Forage de la Malpierre, route de Bellefontaine / Champigneulles | 30 | 240 | Calcaires du dogger des côtes de Moselle | Exploité |
| BSS000SEMP | Puits | Puits dit caisson de secours / Champigneulles | / | 227 | Calcaires du dogger des côtes de Moselle | Exploité |
| BSS000SERG | Puits | Forage de Belle fontaine ou puits gourdin / Champigneulles | 4 | 224 | Plateau lorrain versant Rhin | Exploité |
| BSS000SEJC | Galerie | Galerie drainante dite source de Bellefontaine / Champigneulles | / | 227 | Calcaires du dogger des côtes de Moselle | Exploité |
| BSS000SEHR | Galerie | Source de Bellefontaine-AEP Frouard + Brasseries – Galerie drainante / Champigneulles | 3 | 230 | Calcaires du dogger des côtes de Moselle | Exploité |
| BSS000PZRM | Source | Source de Rechanois / Custines | / | 300 | Plateau lorrain versant Rhin | Exploité |
| BSS000PZUE | Source | Captage du Bois du Four / Custines | / | 305 | Plateau lorrain versant Rhin | Exploité |
| BSS000PZUD | Source | Captage inférieur C – Franche Limont / Custines | / | 275 | Plateau lorrain versant Rhin | Exploité |
| BSS000PZUC | Source | Captage moyen B – Franche Limont / Custines | / | 280 | Plateau lorrain versant Rhin | Exploité |
| BSS000PZRN | Source | Source de Franche Limont chambre A / Custines | / | 280 | Plateau lorrain versant Rhin | Exploité |
| BSS000PZTQ | Source | Source n°2 du trou de la mine (2 drains) / Custines | / | 205 | Plateau lorrain versant Rhin | Exploité |
| BSS000PZTP | Source | Source de la Garenne (3 drains) / Custines | / | 205 | Plateau lorrain versant Rhin | Exploité |
| BSS000PZUK | Source | La couleuvre : source captée n°2 – parcelle ZD2 / Faulx | / | 315 | Plateau lorrain versant Rhin | Exploité |
| BSS000PZUL | Source | Source au dessus des Bassins / Faulx | / | 285 | Plateau lorrain versant Rhin | Exploité |
| BSS000PZTL | Source | Captage de Merquenard – parcelle ZM41 et ZM39 PP / Faulx | 4 | 286 | Plateau lorrain versant Rhin | Exploité |
| BSS000PZTM | Source | Fontaine des sangliers - parcelle D805 – 2 regards pour accéder aux 2 drains / Faulx | 3 | 315 | Plateau lorrain versant Rhin | Exploité |
| BSS000PZRT | Source | Captage de la fontaine bénite / Faulx | / | 285 | Plateau lorrain versant Rhin | Exploité |
| BSS000SEUB | Galerie | Ancienne mine de Frouard – galerie du Hardillon / Frouard | / | 222 | Calcaires du dogger des côtes de Moselle | Exploité |
| BSS000SEHV | Source | Source du Ray Bois / Frouard | / | 260 | Non renseigné | Exploité |
| BSS000SCVW | Puits | Puits de secours / Liverdun | 10,5 | 193,21 | Calcaires du dogger des côtes de Moselle | Exploité |
| BSS000SCVS | Puits | Puits de l’ile / Liverdun | 6,6 | 192,9 | Non renseigné | Exploité |
| BSS000SCVR | Puits | Nouveau forage / Liverdun | 9 | 193 | Non renseigné | Exploité |
| BSS000SCPE | ¨Puits | Puits aval AEP de la base aerienne de Rosières-en-Haye / Liverdun | 4,8 | 194,05 | Alluvions de la meurthe et de la moselle en amont de la confluence avec la meurthe | Exploité |
| BSS000SCVQ | Puits | Puits du moulin / Liverdun | 4,8 | 192,1 | Non renseigné | Exploité |
| BSS000SCXR | Puits | Puits Ranney / Liverdun | 7,8 | 190 | Alluvions de la meurthe et de la moselle en amont de la confluence avec la meurthe | Exploité |
| BSS000SCVV | Puits | Puits communaux N / Liverdun | 5 | 197,03 | Non renseigné | Non exploité (Accès et mesure, tube métal) |
| BSS000SCXM | Forage | Puits Ranney de la Duchesse / Liverdun | 8 | 194 | Alluvions de la meurthe et de la moselle en amont de la confluence avec la meurthe | Exploité |
| BSS000SCPC | Puits | Puits central AEP de la base aérienne de Rosières-en-Haye / Liverdun | 5.5 | 194,56 | Alluvions de la meurthe et de la moselle en amont de la confluence avec la meurthe | Exploité |
| BSS000SCUG | Puits Complexe | PUITS Ranney lieu-dit Pré la Roche / Liverdun | 6.2 | 193,3 | Alluvions de la meurthe et de la moselle en amont de la confluence avec la meurthe | Exploité |
| BSS000PZTJ | Source | Source de la Crochatte / Malleloy | / | 340 | Plateau lorrain versant Rhin | Exploité |
| BSS000PZUB | Source | Source de la Crochatte – ancien captage militaire/ Malleloy | / | 350 | Calcaires du dogger des côtes de Moselle | Exploité |
| BSS000PYZW | Source | Exhaure ancienne mine / Marbache | / | 230 | Calcaires du dogger des côtes de Moselle | Exploité |
| BSS000PZAH | Source | Source de la fontaine à vie / Marbache | / | 200 | Calcaires du dogger des côtes de Moselle | Exploité |
| BSS000PZSJ | Puits | Puits alluvial / Millery | 7 | 190 | Alluvions de la meurthe et de la moselle en amont de la confluence avec la meurthe | Exploité |
| BSS000PZSP | Source | Source de la pierre blanche ou source farifontaine / Millery | / | 270 | Plateau lorrain versant Rhin | Exploité |
| BSS000PZWL | Source | Lieu-dit longues raies / Montenoy | / | 327 | Plateau lorrain versant Rhin | Exploité |
| BSS000PZVY | Source | Lieu-dit Grands montants - source sarigole / Montenoy | / | 330 | Plateau lorrain versant Rhin | Exploité |
| BSS000SEWR | Source | Forêt communal / Lay-Saint-Christophe | / | 280 | Plateau lorrain versant Rhin | Non renseigné |
| BSS000SEJE | Source | Exhaure de mine / Pompey | / | 230 | Non renseigné | Exploité |
| BSS000PZCP | Puits | Ancienne mine de Saizerais – Ancienne cheminée d’équilibre / Dieulouard | 160 | 252 | Calcaires du dogger des côtes de Moselle | Exploité |
| BSS000PZCK | Galerie | Exhaure de la mine de Saizerais / Dieulouard | / | 205 | Calcaires du dogger des côtes de Moselle | Exploité |

*Source : ADES*

**Périmètres de protection de captages d’alimentation en eau potable :**

21 captages AEP sur les 44 présents sur le territoire bénéficient de périmètres de protection dont :

* 17 en Périmètre de Protection Rapproché
* 4 en Périmètre de Protection Eloigné
* 2 en Périmètre de Protection Rapproché - Projet
* 0 en Périmètre de Protection Eloigné - Projet
* 21 en dehors de périmètre de protection

Ces différents périmètres, lorsqu’ils existent, sont cartographiés dans les arrêtés préfectoraux annexés au présent document.

**Ces 44 forages captent les nappes captives des grès vosgiens et du calcaire du Dogger.**

# Distribution de l’eau

Le réseau de distribution en eau potable est assuré par divers syndicats voire en régie directe selon les communes.

|  |  |
| --- | --- |
| Commune | Gestionnaire |
| Bouxières Aux Dames | Véolia |
| Champigneulles | Commune |
| Custines | Saur |
| Faulx | Commune |
| Frouard | SEA (Syndicat intercommunal d’Eau et d’Assainissement du Bassin de Pompey) |
| Lay Saint Christophe | Saur (Dombasle) |
| Liverdun | Commune |
| Malleloy | Saur |
| Marbache | Véolia |
| Millery | Commune |
| Montenoy | Commune |
| Pompey | SEA (Syndicat intercommunal d’Eau et d’Assainissement du Bassin de Pompey) |
| Saizerais | Commune |

Le gestionnaire assure la production et la distribution de l’eau potable ainsi que la collecte et la dépollution des eaux usées sur le territoire qu’il gère. Lorsque la compétence « eau potable » est assurée en régie directe par les communes, elles sont alors maîtres d’ouvrage de tous les travaux se rapportant à ce domaine.

# Prix du service de l’eau potable

Le prix du service de l’eau potable diffère selon la commune et selon le gestionnaire, chacun ayant sa propre méthode de calcul du tarif de base.

1. Assainissement

# Gestion de l’assainissement

La compétence « Assainissement » n’est pas une compétence communautaire.

Certaines communes l’exercent en régie directe alors que d’autres passent par des gestionnaires extérieurs.

|  |  |
| --- | --- |
| Commune | Gestionnaire |
| Bouxières Aux Dames | Véolia |
| Champigneulles | Commune |
| Custines | Saur |
| Faulx | SIAVM (Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val de Mauchère) |
| Frouard | SEA (Syndicat intercommunal d’Eau et d’Assainissement du Bassin de Pompey) |
| Lay Saint Christophe | Commune |
| Liverdun | Commune |
| Malleloy | SIAVM (Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val de Mauchère) |
| Marbache | Commune |
| Millery | SIAMA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Millery Autreville) |
| Montenoy | Absence de réseau |
| Pompey | SEA (Syndicat intercommunal d’Eau et d’Assainissement du Bassin de Pompey) |
| Saizerais | Commune |

A l’exception de Faulx et Malleloy, toutes les communes sont adhérentes au SDAA (Syndicat Départemental d’Assainissement Autonome) qui gère le Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC). Les secteurs d’assainissement individuel de Faulx et Malleloy sont gérés par le SIAVM (Syndicat Intercommunal d’Assainissement du Val de Mauchère).

# Assainissement collectif

Le territoire du Bassin de Pompey est un territoire à dominante urbaine. L’habitat y est donc majoritairement concentré même sur les communes les plus rurales. Cette morphologie facilite l’implantation de réseaux collectifs d’assainissement.

Le territoire dispose d’une capacité épuratoire totale de 26 460 Equivalent-Habitant (EH) avec 6 stations d’épuration. Les 6 stations sont conformes en équipement et en performance. 10 communes du territoire sont desservies par une station d’épuration (soit 84 % des communes du territoire). Les charges entrantes actuelles représentent 58,3% de la capacité des 6 stations d’épuration. Une partie de la commune de Millery est raccordée à la station située sur Autreville-sur-Moselle, hors du Bassin de Pompey (capacité nominale de 920 EH et charges entrantes actuelles de 149 EH). Les communes de Champigneulles, Frouard et Pompey sont également raccordées à la station située sur Maxéville (capacité nominale de 500 000 charges entrantes actuelles de 441 972 EH).

# Assainissement individuel

Deux communes, Marbache et Montenoy, représentant 5,2 % de la population du territoire, ne sont pas raccordées à une station d’épuration et dépendent alors de la performance de l’assainissement non collectif. A ces communes sans raccordement peuvent également s’ajouter des bâtiments, notamment ceux à l’écart des bourgs, ou ceux situés dans des zones topographiques particulières. Or, à l’échelle de la Meurthe-et-Moselle, près de 80% des installations d’assainissement non collectif ne sont pas aux normes (Source : Assises de l’Assainissement Non Collectif. 6ème édition, octobre 2009).

# Assainissement des eaux pluviales

Le territoire ne possède que très peu de dispositifs propres à la gestion des eaux pluviales. Aucune démarche n’a encore véritablement débuté afin de limiter les difficultés qu’elles peuvent engendrer. Bien que le territoire soit rural et dans l’ensemble peu imperméabilisé, il ne faut pas perdre de vue qu’avec le développement urbain, qui se traduit par une augmentation de la surface artificialisée, les volumes d’eau de ruissellement à prendre en charge vont augmenter. L’absence de gestion des eaux pluviales peut avoir des conséquences importantes : inondations et dégradation des habitations, des ouvrages d’art et des routes, dégradation de la qualité des eaux superficielles et des nappes souterraines libres, baisse de la fertilisation des sols, etc.

1. Traitement des déchets

L’élimination des déchets solides est gérée par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey (CCBP), qui possède la compétence « Collecte et valorisation des déchets ». Cette compétence comprend :

* **La collecte des ordures ménagères.**
* **L’organisation de la collecte sélective de matériaux recyclables** que sont le verre, le papier, le carton, les bouteilles plastiques, les boites aciers et aluminium par la mise en place d’équipements (bacs, points tri, sacs transparents…).
* **La mise en place de la collecte des déchets fermentescibles en porte à porte** : 30 % des déchets ménagers sont des déchets organiques facilement décomposables. Ces déchets sont collectés puis valorisés sur la plateforme intercommunale de compostage créée et gérée par la Communauté de Communes.
* **Le traitement et récupération des Déchets d’équipements électroniques et électriques (D3E)** : chaque année 1,7 millions de tonnes de produits électriques et électroniques sont mis au rebut. Afin d’absorber ces nouveaux gisements, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey s’est lancée dans un projet pionnier avec la création de la première plate-forme régionale de traitement et de recyclage, dont la gestion a été confiée à l’entreprise ENVIE 2E LORRAINE.
* **La gestion et exploitation de la composterie et de la déchetterie intercommunales**.

Pour permettre aux habitants des communes du territoire intercommunal de trier dans de bonnes conditions, la CCBP met à disposition un certain nombre d’équipements :

1. ***Pour les maisons individuelles :***

* des sacs transparents pour le tri des recyclables secs ou points d’apport volontaires pour ceux qui habitent en maison individuelle. Les sacs sont distribués chaque année à partir de septembre en porte à porte dans chaque commune. Pour les personnes qui ne peuvent être présentes, des permanences sont organisées dans les semaines qui suivent à la Mairie du domicile. En dehors de cette période, les sacs transparents peuvent être demandés à la Mairie du domicile pour le tri des déchets recyclables secs,
* un bac gris à couvercle bleu pour les ordures ménagères résiduelles,
* des bacs verts pour le tri des déchets biodégradables.

1. ***Pour les immeubles :***

* des bacs à couvercle jaune pour le tri des recyclables secs ainsi qu’un sac de précollecte,
* des bacs gris à couvercle bleu pour la collecte des ordures ménagères résiduelles, si vous habitez en immeuble.

1. ***Les points d’apport volontaire ou points tri***

* Pour le verre, des points d’apport volontaires ou points tri sont implantés sur l’ensemble du Bassin de Pompey.

Les papiers, journaux et magazines sont désormais collectés en porte à porte.

Les déchets recyclables collectés en porte à porte et dans les points de tri sont conduits à Paprec Lorraine, centre de tri où les différents matériaux sont séparés et dirigés vers des filières pour être valorisés : le plastique, les journaux revues magazines, les emballages en aluminium et en fer, les briques alimentaires et les EMR vont au groupe Paprec, le verre est acheminé à BSN Gironcourt. Les déchets non conformes (refus de tri) sont écartés et redirigés vers le centre d’enfouissement.

Un certain nombre de déchets ne peuvent être collectés en porte à porte. Il s’agit notamment:

* ***Des déchets d’Équipements Électroniques et Électriques (D3E)***

Le D3E, ou déchet d'équipement électrique électronique, est le déchet d'un équipement fonctionnant avec une prise électrique, une pile ou un accumulateur (rechargeable).

* Gros électroménager froid : réfrigérateur, congélateur.
* Gros électroménager hors froid : lave-vaisselle, cuisinière, four, four à micro-ondes, plaques de cuisson, sèche-linge, machine à laver…
* Petits appareils comportant des composants électriques ou électroniques, pour :
* Les loisirs (radio, baladeur, jouet d'enfant, caméscope, appareil photo, montre, chronomètre, unité centrale d’ordinateur, imprimante, téléphone...).
* Le bricolage ou le jardinage (perceuse, visseuse-dévisseuse, scie électrique, Taille-haie, tondeuse électrique ...),
* la cuisine (mixeur, robot ménager, appareil à raclette...),
* l’entretien de la maison et la toilette (fer à repasser, aspirateur, brosse à dents électrique, rasoir électrique, sèche-cheveux...).
* Ecrans et moniteurs : écran de télévision et écran d'ordinateur, cathodiques ou plats, ordinateur portable.
* Pourquoi recycler les D3E ?

Certains D3E contiennent des substances dangereuses et doivent donc impérativement être dépollués avant tout type de traitement ; ces D3E mis en centre d’enfouissement technique ou en incinération peuvent générer des émanations toxiques dans l'air, l'eau, le sol, dangereuses pour l'homme et/ou l'environnement.

De nombreuses fractions des D3E peuvent être valorisées, ce qui permet de préserver les ressources naturelles et de limiter les quantités de déchets mis en centre d’enfouissement technique ou incinérés.

* Où déposer les D3E ?

A la déchetterie intercommunale où ceux-ci seront ensuite dirigés vers des filières de valorisation. La Communauté de Communes du Bassin de Pompey a dans ce cadre signé une convention avec Eco Systèmes qui travaille avec ENVIE 2E Lorraine pour la collecte et le traitement de ces déchets.

Lors de l'achat d'un nouvel appareil : votre vendeur a désormais l'obligation de le reprendre gratuitement suivant le principe "du un (rendu) pour un (acheté)".

Attention les Déchets d’Equipements Electriques et Electroniques ne sont plus collectés avec les objets hétérogènes.

* ***Les objets hétérogènes encombrants***

Ce sont les déchets des ménages qui de par leur volume ou leur poids ne peuvent pas être collectés avec les ordures ménagères (matelas, sommiers, etc.). En dehors de ces collectes spécifiques, les déchets hétérogènes doivent être déposés à la déchetterie. Le dépôt et l'enlèvement des objets hétérogènes obéissent aux mêmes règles de collecte que les ordures ménagères, en ce qui concerne l’heure et le lieu de dépôt.

Le dépôt est limité à 2m3 par foyer.

* ***La déchetterie intercommunale***

La déchetterie intercommunale du Bassin de Pompey, située voie de la Digue à Frouard, face à l'Écluse de Clévant permet de déposer les déchets encombrants : végétaux, cartons, bois, ferrailles& métaux, pneus, gravats, huiles de vidange, piles et batteries détergents, peinture, solvants, déchets d’équipements électroniques et électriques, lampes basse consommation et néon...

* Comment accéder à la déchetterie ?

Son accès est gratuit pour les habitants du Bassin de Pompey munis d'une vignette d'accès.

Les artisans commerçants de moins de 10 salariés, dont le siège est sur le Bassin de Pompey ou exécutant des travaux sur le bassin peuvent y déposer certains déchets dans des limites de dépôts règlementés en achetant des tickets d'accès.

* ***Composterie intercommunale***

La plateforme de compostage intercommunale du Bassin de Pompey, située route de Saizerais à Marbache, permet de déposer les déchets verts (petite taille de haie, tonte… Elle accueille également les déchets biodégradables collectés en porte à porte sur le Bassin de Pompey. Ces déchets sont transformés en compost. Il est possible d’y accéder pour se procurer du compost, mis gratuitement à disposition des habitants du Bassin de Pompey.





